



LA CAMBE



BRUITS de voisinage

Tous responsables
Tous concernés

Avis important

Bruits des appareils de bricolage et de jardinage

Le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 16 janvier 1997
L'utilisation des appareils bruyant (tondeuse, taille haie, débroussailleuse,
tronçonneuse, perceuse...) doit se faire :

Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

Toute infraction est passible d'une amende prévue à l'article R48-2 du Code de la santé
publique pouvant atteindre 450€



STOP

**AUX ABOIEMENTS INTEMPESTIFS
DE JOUR COMME DE NUIT**

**MERCI DE PENSER
À VOS VOISINS !**